

COMMUNE DE LA SONNAZ

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE

23.05.2023 A 20H00
au restaurant Le Sarrazin à Lossy



L'assemblée communale est fréquentée par 24 membres.

Scrutateurs : Werro Alain (La Corbaz)

Auditeurs libres : 3

Excusés : M. et Mme Jacques et Florence Zuccone
M. Denis Moosbrugger

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13.12.2022.
2. Comptes 2022
 - 2.1 Présentation des comptes de résultats
 - 2.2 Présentation des comptes des investissements
 - 2.3 Rapport de la commission financière, sur la base du rapport de l'organe de révision.
 - 2.4 Approbation des comptes de résultats.
 - 2.5 Approbation des comptes des investissements
3. Crédit d'investissement pour l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la gestion communale.
4. Modifications des statuts de l'Association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.
5. Divers

A 20h00, M. Denis Grandgirard, Syndic, ouvre la séance en souhaitant la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

Il signale que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et prie les citoyens d'énoncer leur nom et leur prénom au début de chaque intervention.

Conformément à l'article n° 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, l'assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg, par l'envoi d'un tout-ménage à la population et la publication des éléments du tractanda sur le site internet de la commune, ainsi que par affichage au pilier public.

En préambule, M. Grandgirard souhaite la bienvenue à Mme Sandra Robatel, nouvelle administratrice des finances, qui remplacera Mme Chantal Sottas dans sa fonction, dès le 1^{er} juillet 2023. Mme Sottas, pour assurer au mieux cette transition, travaillera encore pour la commune à temps partiel, jusqu'à la fin décembre de cette année.

1. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Le procès-verbal ne sera pas lu. Il était disponible sur le site internet de la commune ou au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Aucune question n'étant formulée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2022 est soumis au vote de l'assemblée, **qui l'adopte**.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANC
24	0	0	0

2. COMPTES 2022

2.1 Résultats

La parole est donnée à M. Frédéric Mauron, responsable des finances, qui présente au moyen d'une projection, le budget de résultats 2023.

En préambule, il souhaite adresser un merci tout particulier à Mme Chantal Sottas qui, avec la mise en place du nouveau plan comptable MCH2, a fourni un travail remarquable et conséquent.

Le rapport de gestion a été élaboré pour la première fois pour l'exercice 2022, afin de répondre à la nouvelle loi sur les finances communales (LFCo). Les comptes sont structurés conformément au plan comptable déterminé dans le modèle comptable harmonisé (MCH2), introduit au 1^{er} janvier 2022. Le compte de résultats et le compte des investissements doivent être présentés de manière identique et parallèlement au budget de l'année de référence. Les chiffres des comptes de l'année précédente, hormis le tableau des flux de trésorerie, doivent également être présentés à l'assemblée communale. Toutefois, selon décision du Service des Communes, lors de l'établissement des comptes 2022, seule la comparaison détaillée entre budgets et comptes 2022, établis selon MCH2, est exigée.

Le rapport en question, contenant toutes les informations relatives aux comptes 2022 et affaires communales traitées durant cette même année, était disponible sur le site internet de la commune ainsi qu'au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Les comptes de **résultats 2022** laissent apparaître **un bénéfice de CHF 857'968.82.00**, soit un total de charges de CHF 4'659'836.75 et de produits de CHF 5'517'805.57.

Cet excédent de revenus s'explique principalement par:

- Les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques sont supérieurs au budget de CHF 150'991.15.
- Les impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales sont inférieurs au budget de CHF 160'434.05.
- Les impôts sur les prestations en capital sont supérieurs au budget de CHF 181'244.90.
- Les ventes immobilières ont été plus nombreuses qu'estimées et ont généré un revenu (impôts sur les mutations et impôts sur les gains immobiliers et plus-values) supérieur au budget de CHF 298'015.85.
- Avec l'introduction de MCH2, une partie de la réserve de réévaluation du patrimoine administratif a été dissoute et comptabilisée en tant que recette, soit un montant de CHF 209'873.75.

2.2 Comptes des investissements

Les comptes des **investissements 2022** laissent apparaître **un excédent de charges de CHF 317'012.95**, soit un total de charges de CHF 652'841.05 et de produits de CHF 335'828.10.

Divers investissements ou participations votés par des assemblées communales précédentes ont déjà été activés au bilan en fonction des factures payées et de l'avancement des travaux.

Aucune question n'étant formulée, la parole est donnée à M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière.

2.3 Rapport de la commission financière, sur la base du rapport de l'organe de révision

La parole est donnée à M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, qui fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée communale d'approuver l'ensemble des comptes 2022.

2.4 Approbation des comptes de résultats 2022

Les comptes de résultats 2022 sont soumis au vote de l'assemblée, **qui les approuve**. (Le Conseil communal et la caissière ne votent pas).

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANC
16	0	0	0

2.5 Approbation des comptes d'investissements 2022

Les comptes d'investissements 2022 sont soumis au vote de l'assemblée, **qui les approuve**. (Le Conseil communal et la caissière ne votent pas).

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANC
16	0	0	0

3. CRÉDIT D'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU LOGICIEL POUR LA GESTION COMMUNALE

La parole est donnée à M. Denis Grandgirard, responsable de l'administration, pour la présentation de cet investissement de **CHF 90'000.00**.

But de la dépense

Dans les années 1990, la commune de Lossy avait acquis un logiciel comptable « Métropolitain » de la société Bobco. Au début des années 2000, Bobco a été racheté par la société Ruf qui a mis en place leur nouvelle application « Léopardo ». En 2015, Ruf a été racheté par Axians. La commune a migré une nouvelle fois vers un nouveau software « WWSOFT » qui est encore utilisé actuellement.

En 2019, notre commune a signé un nouveau contrat avec Axians pour l'utilisation de leur nouvelle application « Infoma ». De nombreux « bugs » du logiciel ont obligé Axians à reporter plusieurs fois la mise en œuvre de leur nouveau soft. Nous avons eu trop de problèmes avec cette société, la confiance n'existait plus, si bien que le 16 février 2023, le conseil communal a décidé de résilier le contrat signé en 2019.

Devant de plus en plus de complexité dans la gestion des administrations communales et un besoin de digitaliser les processus, les solutions et l'organisation actuelle démontrent un manque de GED (Gestion Electronique des Documents) intégrée et un manque d'intégration entre différents processus de la commune.

C'est dans cette optique que le conseil communal a décidé de choisir une nouvelle application de gestion communale. Nous avons contacté deux sociétés, à savoir T2i et leur logiciel « Citizen » et la société Data Consulting et leur solution « Urbanus ».

Dans sa séance du 14 février 2023, le conseil communal a retenu l'application « Urbanus ».

Plan de financement

Coût total du crédit d'investissement **CHF 90'000.00**

Financement de la dépense :

- Liquidités courantes **CHF 90'000.00**

Financement total **CHF 90'000.00**

Durée et montant annuel des charges financières

Amortissement dès 2024 **25%%** **CHF 22'500.00**

Intérêts annuels (fonds propres) **CHF 0.00**

Total des charges financières **CHF 22'500.00**

La parole est donnée l'assemblée.

M. Michael Pillonel (Lossy) demande si, en dehors de cet investissement, la commune devra supporter d'autres charges annuelles pour la maintenance et autres prestations.

M. Grandgirard répond qu'il y aura effectivement des frais annuels, mais qu'ils ne devraient pas être plus élevés qu'avec le fournisseur actuel.

Aucune autre question n'étant formulée, la parole est donnée au Président de la commission financière, M. Laurent Gassmann, qui fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée communale d'approuver cet investissement de **CHF 90'000.00**

L'investissement pour l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la gestion communale est soumis au vote de l'assemblée, **qui l'approuve.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANC
24	0	0	0

4. MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DU CYCLE D'ORIENTATION DE LA SARINE-CAMPAGNE ET DU HAUT-LAC FRANÇAIS

La parole est donnée à M. Frédéric Mauron, responsable des finances, pour la présentation des modifications des statuts. Les documents ne sont pas lus. Ils étaient disponibles sur le site internet de la commune ainsi qu'au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Explications :

A l'occasion de l'assemblée des délégués du 14 décembre 2022, les délégués de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français ont adopté les modifications des statuts de l'Association.

L'article 113 alinéa 1 LCo prévoit que les modifications essentielles des statuts doivent être approuvées par les trois quarts des communes (dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association). A noter que quelques communes ont déjà refusé les modifications des statuts.

Les modifications soumises au vote portent sur les trois points ci-dessous, qui ne peuvent être dissociés :

- **La composition du comité de direction (art. 16)** : intégration de la commune de Givisiez, en tant que représentante d'une commune siège, en raison du projet de construction du nouveau cycle d'orientation sur leur territoire.
- **Modification de la clé de répartition (art. 37)** : nouvelle répartition des frais entre les communes membres, selon les critères suivants :
 - **80 %** selon le chiffre de la dernière population légale (anciennement 75%)
 - **20 %** selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal (anciennement 25 %)
- **Emprunts de l'Association (art. 39 des statuts)** : les emprunts que l'association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'assemblée des délégués. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de **125 millions de francs** (anciennement 100 millions de francs). Cette modification est souhaitée en raison principalement des coûts d'ores et déjà projetés pour la construction du nouveau cycle d'orientation.

A noter que pour notre commune, cette modification de la nouvelle clé de répartition engendrera un surcoût annuel d'environ CHF 4'000.00.

Aucune question n'étant formulée, les modifications des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français sont soumises au vote de l'assemblée, **qui les approuve.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANC
22	0	2	0

5. DIVERS

5.1 APPLICATION iSarine

Lancée le 6 mars 2022 par l'Association régionale de la Sarine, cette application permet aux administrations de communiquer directement avec la population, que cela soit à l'échelle d'une commune ou du district.

Sur la base d'une interface extrêmement simple, les habitants peuvent, après avoir téléchargé l'application (**App Store ou le Google Play Store**), s'abonner aux canaux de diffusion des communes et associations de communes qui les intéressent et recevoir directement les informations publiées sur leur téléphone. Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site internet de la commune.

5.2 PLAN DIRECTEUR RÉGIONALE DE LA SARINE

Les remarques formulées par la Commune de la Sonnaz lors de la consultation du plan directeur régional de la Sarine ont été bien accueillies par le comité de pilotage de l'ARS (association régionale de la Sarine) qui a estimé que les remarques et observations étaient pertinentes concernant le périmètre ENLR (espaces naturels et de loisirs régionaux) de la Forêt cantonale.

Dès lors, le périmètre en question sera remodelé afin d'y exclure le secteur de Cutterwil et d'y inclure le Bois de la Corbaz, comme suggéré dans la prise de position de La Sonnaz.

Toutefois, il faut savoir que le plan directeur régional ne doit pas entrer en contradiction avec le plan directeur cantonal, qui prévoit l'implantation d'un parc éolien dans cette forêt. La commune doit rester vigilante et poursuivre les négociations avec l'Etat. Cette affaire est toujours suivie par Maître Ecoffey, qui a été mandaté pour défendre les intérêts de notre commune et d'autres exécutifs également. Les informations seront communiquées à la population au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

5.3 PLACE DE PIQUE-NIQUE DE LA CORBAZ

Il arrive trop régulièrement que les utilisateurs de cette place de pique-nique quittent les lieux en y laissant toutes sortes de déchets. Cette manière de faire est inadmissible et le Conseil communal demande à tous ses citoyens, s'ils viennent à constater certains faits, de les signaler immédiatement au bureau communal, de sorte à pouvoir agir le plus rapidement possible. Toute information est la bienvenue (photo, numéro d'immatriculation, etc). Si ces incivilités persistent, alors il est probable, malheureusement, que cette place soit un jour supprimée.

M. Michael Pillonel (Lossy) demande s'il ne serait pas judicieux de mettre en place un système de réservation, afin de mieux gérer la situation.

M. Grandgirard dit que cette place n'est pas propriété de la commune, qu'elle appartient à la Bourgeoisie de la Ville.

5.4 ROUTE DE LOSSY

M. Alain Werro (La Corbaz) demande si la commune envisage de réparer ce tronçon de route sur lequel il y a d'importants nids de poule.

M. Jordan répond que les travaux sont agendés pour le 25 mai 2023.

5.5 ROUTE COMMUNALE DE BELFAUX, DIRECTION LOSSY

M. Michael Pillonel (Lossy) demande si la commune de Belfaux envisage de faire réparer la route en direction de Lossy, qui est relativement endommagée.

M. Jordan dit avoir déjà pris contact avec la commune de Belfaux qui ne fera pas de frais pour cette route, tant que les constructions projetées dans le secteur n'auront pas été réalisées.

Plus aucune question n'étant formulée, M. Denis Grandgirard clôt cette assemblée communale et remercie l'ensemble des personnes présentes pour le bon déroulement des débats.

Il souhaite d'ores et déjà à toutes et tous, une belle période estivale.

La Secrétaire communale :

Monica Zurkinden

Le Syndic :

Denis Grandgirard